



Gilbert LA PORTE  
Président de l'association DOMOUN LA  
PLAINE

A

Mme Nathalie BASSIRE  
Députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription de La  
Réunion  
41B, Hubert Delisle  
97430 La Tampon

Nanterre, le 9 août 22

Madame la Députée,

C'est de la Région Parisienne où je suis en vacances auprès de mes petits-enfants jusqu'au 10 septembre prochain, que je vous adresse ce courrier dont vous avez entendu M. Jacques Aulet, un des administrateurs de notre association, vous en parler.

Je n'ai pas la prétention de vous décrire ici les aspects du projet de Parc du Volcan contre lesquels les adhérents de notre association se sont mobilisés, car vous connaissez parfaitement ce dossier en tant que conseillère municipale du Tampon qui s'est aussi opposée à ce titre au sein du Conseil municipal.

J'aimerais ici évoquer, en prenant ce cas pour exemple, avec la Députée de la République, Secrétaire de la Commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire de l'Assemblée nationale que vous êtes, les lacunes que présente aujourd'hui le dispositif législatif et règlementaire qui encadre les projets d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Le projet de Parc du Volcan – qui n'a rien à voir avec le Volcan et n'est rien d'autre qu'un vulgaire parc d'attractions - a été désolidarisé tactiquement par le Maire en deux. Il est constitué :

1. D'un premier « dossier » d'attractions comportant 10 tyroliennes, dont la plateforme de départ serait installée au sommet de l'Espace Boisé Classé du Piton Dugain, forêt départemento-domaniale sous gestion de l'ONF, et qui doivent survoler deux lotissements situés au pied du Piton Dugain pour atterrir au plus loin vers l'Institut de Théologie Musulmane de La Réunion. Ce projet est financé entièrement par la mairie.

Ce dossier a fait l'objet d'une concertation préalable du 24 juin au 8 juillet 2019 et d'un rapport de bilan de cette concertation.

Ce bilan, bien que contestable (rédigé par un ancien sous-préfet de St Pierre, vacataire à la mairie et époux de la responsable des grands travaux), a été adopté par le conseil municipal. Le contrat d'achat et de mise en place des tyroliennes a été passé en 2018. Un avenant à ce contrat a été voté en conseil municipal le 27 novembre 2021, faisant passer le coût de ces dernières, avant même que leurs installations soient définitivement autorisées, de deux millions d'euros à 2,7 millions, soit une augmentation de 35 %.

La future consultation du public par voie électronique devrait avoir lieu au cours du second semestre 2022. Sans l'attendre, le maire a fait voter en conseil municipal la permission de signer le permis d'aménager le Piton Dugain, le 27 mai 2022.

2. D'un second « dossier » avec un parc à caractère soi-disant végétal, mais avec une serre géodésique pour y faire pousser des plantes des bas, un ballon captif, et des aires de pique-nique et de jeux divers.

L'enquête préalable sur ce dossier a eu lieu en juillet 2021 et a fait l'objet d'un bilan rédigé par des garants, voté favorablement par le conseil municipal, malgré les nombreuses critiques négatives faites par la population.

La partie arrivée des 10 tyroliennes se trouve dans le périmètre du parc à proximité du lotissement des Topazes regroupant une trentaine de maisons.

Le maire du Tampon invoque des objectifs de développement d'activités économiques pour justifier ce projet pharaonique au niveau financier. Mais Domoun la Plaine estime surtout que son projet de parc qui n'a rien à voir avec le Volcan comme il s'intitule, est avant tout écocide et totalement inutile pour la population au vu des retombées en matière d'emplois qui seront essentiellement tributaires des dispositifs de contrats aidés.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a, dans son rapport daté du 14 décembre 2021, énuméré une longue liste de réserves et recommandations sur le projet de tyroliennes :

- Étudier l'impact du projet des tyroliennes et de celui du Parc du Volcan sur le paysage afin de proposer des mesures d'intégration paysagère cohérentes à l'échelle du projet global ;
- Proposer dès à présent, des mesures adaptées et en cohérence avec les impacts potentiels que le projet global (tyroliennes et Parc du Volcan) est susceptible d'occasionner sur l'environnement et la santé humaine, et en particulier sur les espaces de fonctionnalité des zones humides, sur la biodiversité, sur le paysage, sur la limitation des covisibilités et des nuisances vis-à-vis des riverains. • présenter une analyse spécifique sur la covisibilité des activités envisagées au niveau du piton artificiel et du faisceau des tyroliennes afin de proposer des mesures adaptées limitant les conséquences sur le bien-être et la santé des riverains ;
- Définir dès à présent le plan de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Justifier la nécessité de détruire 88 m<sup>2</sup> d'habitats endémiques en très bon état de conservation au niveau de la plateforme de réception des petites tyroliennes ;
- Expliciter les conditions de la mise en œuvre de la mesure de compensation relative au milieu naturel en très bon état de conservation pour laquelle le porteur de projet doit assumer le suivi et la gestion sur le long terme avec une obligation de résultats ;
- Privilégier des mesures d'évitement permettant de préserver sans réserve les espèces de flore à fort enjeu patrimonial ;
- Compléter la figure 791 (représentant l'emprise directe du projet au droit du Piton Dugain), en précisant les coupes à prévoir, en positionnant précisément les espèces de flore à fort enjeu patrimonial ;
- Caractériser les zones susceptibles de constituer des zones humides dans le périmètre d'étude rapproché, et proposer des mesures pour leur préservation en phase chantier voire leur restauration

- Faire un suivi de la mortalité de l'avifaune sous les faisceaux de câbles, et étudier la faisabilité d'un système de mesure des collisions de l'avifaune sur les câbles balisés ;
- Proposer des mesures complémentaires qui soient de nature à limiter significativement à chaque passage les nuisances sonores susceptibles de déranger les habitants du chemin Dugain et du lotissement « Les Topazes » ;
- Relever les concentrations de particules dans l'air en phase chantier et proposer des mesures de réduction opérationnelles pour rester sous les seuils recommandés par l'OMS ;
- Compléter l'étude d'impact par une évaluation des conséquences de la création du piton artificiel sur le fonctionnement du réseau hydrographique du secteur, et de prévoir, le cas échéant, des mesures en cas d'aggravation des risques d'inondation pour les zones habitées situées en contrebas ;
- Présenter des plans qui permettent de comparer les 5 scénarios d'aménagement des tyroliennes en fonction des enjeux environnementaux en présence.

Vous voyez que cette liste bien longue permet d'appréhender les menaces que la MRAe a identifiées. La difficulté d'analyse des effets cumulés réside dans le fait d'avoir dissocié deux projets dont l'un est englobé par l'autre géographiquement et économiquement, et en considérant deux temporalités différentes de réalisation. Cela dénature la perception des impacts et leurs acceptabilités par marches successives, alors que l'état initial devrait être le même, compte tenu de la même sensibilité environnementale géographique.

Cela nous donne raison de nous mobiliser pour éviter le massacre environnemental, mais aussi paysager et patrimonial de la Plaine des Cafres.

Or, lors de notre entrevue à la DEAL le 25 juillet 2022, en présence de M. Alain Besnard, responsable de service de la MRAe, Mme Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN, co-auteurice de ce rapport, nous a indiqué que le mémoire en réponse de la Municipalité, en date du 9 mai 2022, était loin d'être satisfaisant.

La MRAE ne donnera plus, étant donné les prérogatives qui lui confiées par la loi, son avis sur cette réponse. Mais nous avons réclamé récemment à la Mairie qu'elle nous communique son mémoire de réponse.

Le second « dossier » du projet global de parc d'attraction, hormis les tyroliennes, est encore à l'étude au niveau des services préfectoraux et serait soumis à une enquête publique.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN nous a par ailleurs informés que le premier « dossier » du projet avec les tyroliennes ne ferait l'objet que d'une consultation du public par voie électronique car il relevait du Code de l'urbanisme et non de celui de l'environnement, et ne nécessiterait que d'un permis d'aménager signé par le Maire, juge et parti dans ce volet.

Il va sans dire que, si le permis d'aménager était pris par le Maire, nous l'attaquerions immédiatement devant le Tribunal Administratif en référé, en demandant la « *resolidarisation* » des deux morceaux de projet pour que le projet global fasse l'objet d'une enquête publique donnant lieu à une décision préfectorale.

Mais pire encore nous avons appris par l'ingénieur responsable des travaux à venir sur le Piton Dugain que l'ONF avait déjà donné son accord pour que la Municipalité défriche et dévaste le Piton Dugain, malgré les réserves émises par la MRAe, bien qu'il ne s'agisse que d'un avis simple mais ô combien plein d'alertes que le Maire peut ignorer d'un point de vue légal.

DOMOUN LA PLAINE reste plus que jamais déterminée à défendre les intérêts de la population cafriplaine mais aussi de tout faire pour protéger l'environnement, la faune, la flore et les paysages exceptionnels de cette région adossée au patrimoine mondial.

Cependant, tant que notre dispositif légal et réglementaire présentera les incohérences permettant ainsi à un édile de s'asseoir sur les dispositions du Code l'environnement grâce aux lacunes du Code de l'urbanisme, nous risquons d'être pris, encore pour longtemps, pour des pots de terre contre ces ports de fer qui comptent financiariser les biens communs tels que l'eau, l'air et les espaces naturels. Il s'avère que cette situation n'ait rien d'exceptionnel et qu'elle se retrouve très souvent au niveau national dans d'autres projets inutiles d'aménagement.

Nous espérons pouvoir compter sur vos attributions au sein de l'Assemblée nationale pour faire évoluer la loi dans le bon sens.

Dans l'attente de pouvoir vous rencontrer et échanger avec vous de vive voix sur ce sujet et l'ensemble des objets de notre association,

Veillez agréer, Madame la Députée, l'expression de mes sentiments citoyens très respectueux.



**Gilbert LA PORTE**  
**Président**